



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Haute-Loire**  
LE DÉPARTEMENT



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay et de  
ses communes membres



## **ENTRE**

### **La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,**

Représenté par Monsieur Michel JOUBERT - Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2021,  
Ci-après désigné par la CAPEV,

ET

### **L'État,**

Représenté par Monsieur Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire  
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

### **Le Conseil départemental de la Haute-Loire,**

Représenté par Madame Marie Agnès PETIT, Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire,  
Ci-après désigné par « le Conseil départemental » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale. .

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

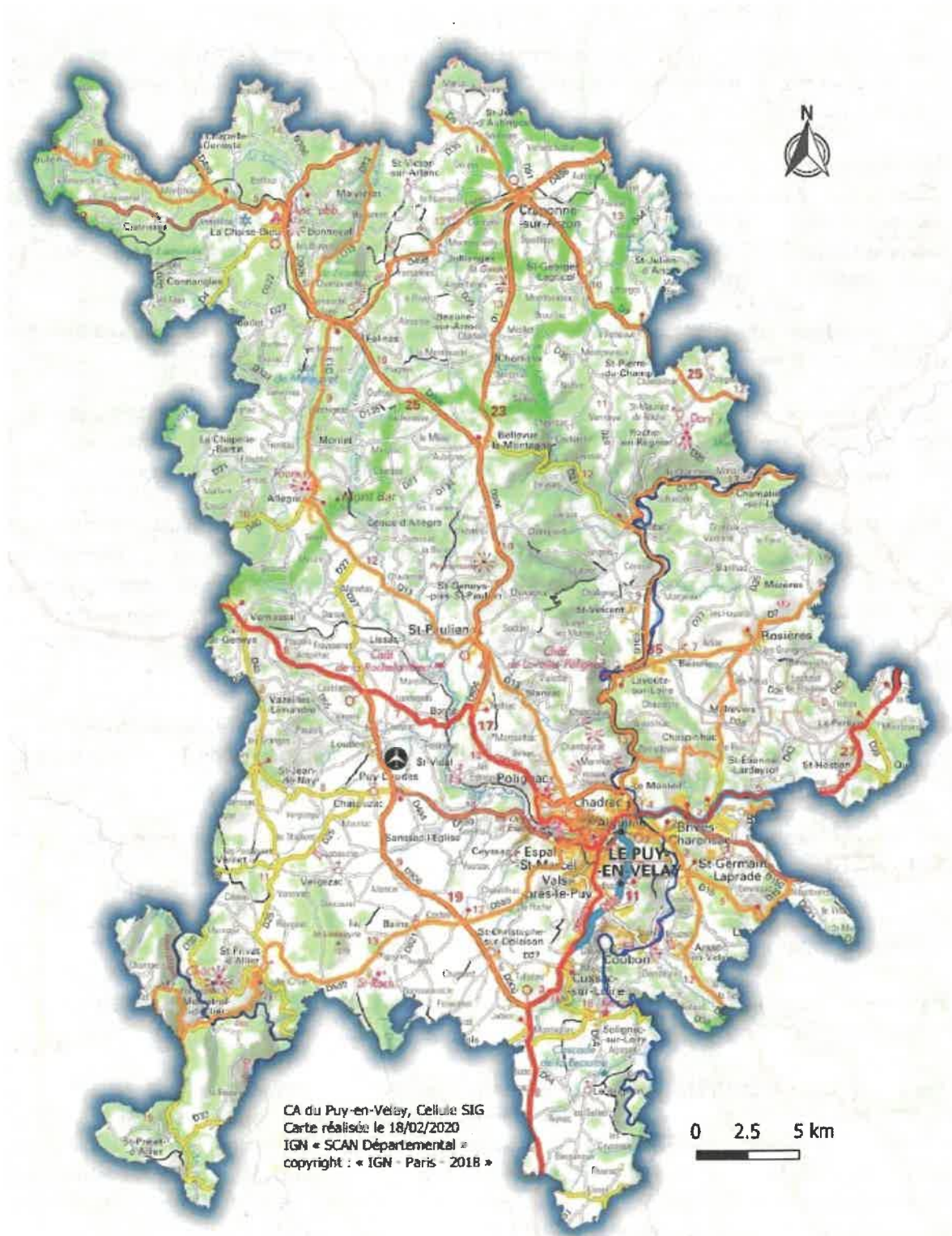
Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

L'Agglomération du Puy-en-Velay (Région Auvergne-Rhône-Alpes / Département de la Haute-Loire) comporte 72 communes . Regroupant historiquement 28 communes, son périmètre s'est élargi à l'issue de la loi NOTRe le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Lors de cette extension, les ex - Communautés de communes de l'Emblavez, du Pays de Craponne-sur-Arzon, du Plateau de la Chaise-Dieu et des Portes d'Auvergne ont en quasi intégralité rejoint l'Agglomération du Puy-en-Velay. Les communes de Saint-Hostien et du Pertuis qui appartenaient à la CC du Meygal ont été également rattachées.

Entre 2018 et 2020, deux communes ont été intégrées l'Agglomération du Puy-en-Velay (Monistrol-d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier), une est sortie (Saint-Pal-de-Senouire).



## 1 – Géographie

Le territoire de la Communauté d'agglomération s'étend sur la partie centrale du département de la Haute-Loire, du Brignon au sud à la Chaise-Dieu au nord. C'est un territoire de moyenne montagne, accessible depuis Lyon et Clermont-Ferrand par la route (RN 88 et 102), le train et l'avion (aérodrome ligne régulière depuis Paris).

Organisé autour du pôle urbain du Puy-en-Velay (60 % de la population) et de Craponne-sur-Arzon, le territoire est à la fois urbain, périurbain et rural.

Traversé du sud au nord par la Loire, délimité par les monts du Devès et le massif du Meygal à l'ouest et à l'est, le territoire est bordé au nord par le plateau forestier de la Chaise-Dieu et au sud par celui très agricole du Devès. Cette richesse de paysages, de montagnes et de vallées, lui confère une attractivité particulière qui avec le site du Puy-en-Velay, constitue un véritable atout.

## **2 – Démographie**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération du Puy-en-Velay regroupe 82 521 habitants (INSEE). L'évolution démographique est positive (0,2%) grâce au solde migratoire qui compense le déficit de naissances par rapport aux décès. L'évolution de la population est cependant hétérogène à l'échelle du territoire avec au nord et à l'ouest des communes rurales situées en altitude qui connaissent une évolution négative du nombre d'habitants. À l'inverse, les communes en périphérie du centre urbain, sur l'Emblavez et aux abords de l'axe RN 88 voient le nombre d'habitants en croissance dynamique.

La ville du Puy-en-Velay, Préfecture du département et ville centre de l'Agglomération, est également en progression depuis 2013.

Les projections pour les années à venir montrent que la part des 60 ans et plus augmente. Elle représente aujourd'hui environ 32 % du total.

## **3 – Économie / emploi**

L'activité industrielle (13 % des actifs) et agricole (3,9 %) représente un socle important. Des installations récentes ou en perspective témoignent de la vitalité de ce secteur (maroquinerie à Chaspuzac, projet « Légulice »...). Au nord, la filière bois est très présente et en développement (Cogra à Craponne, Filaire à Sembadel...). L'agriculture est également dynamique avec une forte présence de l'élevage et de la production laitière. De nombreux produits sont sous signe de qualité dont l'AOP « Lentille verte du Puy ».

Le visage de l'économie locale est cependant et avant tout caractérisé par un tissu très riche de TPE et PME dont le développement endogène assure la dynamique de l'économie locale. De nombreuses activités sont présentes : plastique et chimie, travail des métaux, agroalimentaire, électronique...

Le tourisme, avec notamment les sites du Puy-en-Velay et de la Chaise-Dieu, constitue un atout très fort pour le territoire avec un potentiel de développement en matière d'emploi et de maintien d'une offre de service attractive à la fois dans la ville préfecture et les bourgs-centres. Le tourisme est un réel secteur en développement qui bénéficie de l'engouement pour les territoires à proximité des grandes métropoles. La labellisation de la ville du Puy-en-Velay par l'UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle participe pleinement à sa notoriété.

Le nombre d'emplois présents est de 34 290 sur la CA du Puy-en-Velay, soit environ 1 emploi pour un actif. 13 765 emplois sont comptabilisés dans les secteurs de l'administration publique et de l'enseignement, soit 38 %. Le taux d'activité est de 74 %, 4 289 actifs sont au chômage (12 %). Le phénomène est plus marqué chez les 15-24 ans avec un taux à 24 %.

Le revenu moyen par foyer fiscal est de 23 089 €, il est comparable au niveau enregistré sur le département mais inférieur de 17 % au niveau régional et national. De grandes disparités caractérisent le territoire avec une présence accentuée des foyers les aisés sur la couronne urbaine alors que la ville du Puy-en-Velay et les secteurs les plus ruraux concentrent les foyers les moins aisés.

## **4 – Habitat et logement**

64 % de ménages sont propriétaires de leur logement, ce qui correspond à la moyenne régionale. Ce taux est supérieur en secteur rural, notamment au nord et à l'ouest du territoire (>75%). Il est par contre plus faible en secteur urbain, 38 % au Puy-en-Velay. Le taux de vacance, identique au taux du département est



de 12 %, contre 9 % à l'échelle régionale et 8 % à l'échelle nationale. 6 088 logements sont inoccupés. Les secteurs anciens des centres bourgs sont particulièrement impactés par ce phénomène.

Sur la CA du Puy-en-Velay, le nombre d'hectares occupés par des territoires artificialisés est passé de 3877 en 2006 à 4597 en 2018, le nombre de logements de 46 505 à 50 230. En 1968 il était de 31 088.

La durée moyenne de résidence dans le même logement est de 16,8 années contre 15 pour Auvergne-Rhône Alpes. 38 % des ménages sont composés d'une seule personne contre 35 % à l'échelle départementale et 36 % à l'échelle nationale.

## **5 – Santé – sport et vie locale**

La CA du Puy-en-Velay comptabilise 78 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre 153 à l'échelle nationale. Quatre maisons de santé labellisées fonctionnent sur le territoire, 2 au nord à La Chaise-Dieu et Craponne-sur-Arzon et deux au Puy-en-Velay.

Avec 3 735 associations, la CA du Puy-en-Velay enregistre un taux de 4,5 associations pour 100 habitants contre 2,6 pour Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi ces associations, plusieurs sont des associations sportives, 20 319 licenciés sportifs sont comptabilisés, soit un taux conforme aux moyennes régionale et nationale.

Le territoire de l'Agglomération dispose d'un parc d'équipements sportifs étoffé : piscines, stades, stand de tir, palais des sports, golf, terrains de tennis, padels...

### **Dispositifs en place sur le territoire :**

- Le SCOT du Pays du Velay,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération (2018-2024),
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune du Puy-en-Velay en partenariat avec l'Agglomération pour une durée de 6 ans et demi maximum, à savoir, jusqu'au 21/07/2025,
- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur les communes d'Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon pour une durée de 5 ans,
- Label Paris 2024,
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève l'intercommunalité pour une durée de 5 ans,
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Guitard et du Val-Vert qui s'achève le 31/12/2022,
- Le programme de renouvellement urbain engagé sur la commune du Puy-en-Velay sur le quartier du Val-Vert,
- Le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté par la Communauté d'agglomération,
- Le schéma vélo porté dans le cadre de l'appel à projet de l'Ademe « Vélo et territoires »,
- Le dispositif 1 % paysage – développement et cadre de vie,
- La convention signée entre le Pays du Velay et l'ARS dans le cadre de la mission d'accueil des professionnels de santé,
- Le projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF Haute-Loire,
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental (Contrat Ambition Région, Ambition Forêt, 43-11, ),
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (PDUI, programme Leader Pays du Velay).

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 5 ans.

## **Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

L'objectif du projet de territoire est de répondre aux besoins des habitants en prenant en compte l'évolution de la société et des modes de vie. Il doit permettre d'accroître l'attractivité du territoire sur laquelle repose la croissance démographique et de valoriser les richesses afin d'assurer son développement futur.

Le projet de territoire de l'Agglomération a été élaboré et approuvé en 2017 en s'appuyant sur les grands projets structurants, l'articulation des compétences intercommunales et communales pour conserver les missions de proximité à la meilleure échelle et en donnant la priorité au développement économique.

Suite aux élections municipales de 2020, une actualisation du projet a été conduite au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 puis approuvée le 02/07/2021. L'actualisation du projet de territoire a permis d'associer les nouveaux élus à la démarche et de déterminer un programme d'action pour la période 2021-2025 qui prend en compte à la fois la crise sanitaire et le contexte de transition.

Le projet de territoire s'articule autour de quatre axes :

### **1- BOOSTER L'ÉCONOMIE**

- Affirmer l'identité du territoire comme moteur d'attractivité
- Rendre les zones d'activité plus attractives
- Faire preuve d'agilité pour soutenir et développer l'économie de proximité sur tout le territoire
- Innover pour accompagner les entrepreneurs dans les évolutions numériques de l'après crise Covid
- Développer une économie sociale et solidaire, qui favorise les filières courtes
- Développer l'économie touristique grâce aux sites emblématiques et aux atouts naturels du territoire

### **2 – ATTIRER ET FIXER DE NOUVELLES POPULATIONS**

- Faire du Puy-en-Velay un pôle croissant pour l'enseignement supérieur et la formation
- Assurer le rayonnement culturel de l'Agglomération
- Transmettre et partager la culture, les arts et le patrimoine
- Faire du développement sportif un facteur de solidarité et d'attractivité du territoire

### **3 – VALORISER LE CADRE ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE**

- Améliorer l'habitat en assurant une répartition territoriale équilibrée de la population
- Favoriser l'accès à la mobilité pour tous, et les modes de transport décarbonés
- Contribuer à la transition écologique et tendre vers un territoire à énergie positive
- Protéger les ressources en eau et améliorer leur gestion de manière qualitative et quantitative
- Prévenir les inondations
- Réduire la production de déchets et en faire une ressource

### **4 – TENDRE VERS UN MEILLEUR SERVICE AU PUBLIC**

- Agir pour la cohésion sociale, une économie sociale et solidaire, et maintenir une offre de santé
- Soutenir les familles et améliorer les services à la population
- Faciliter l'accès des services publics
- Favoriser la communication entre l'Agglomération et les communes, les accompagner, et animer le territoire

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire actualisé approuvé en date du 2 juillet 2021, les programmes cadre et l'ensemble des démarches en cours.

### ● Orientation 1 : Transition écologique

L'Agglomération du Puy-en-Velay et les communes membres sont d'ores et déjà impliquées dans la transition écologique. Deux programmes TEPCV ont été déployés depuis 2017 sur le coeur urbain et le secteur de Craponne-sur-Arzon avec la mise en place de services de mobilité (véhicules et vélos en location), la rénovation thermique de bâtiments publics, des actions en faveur de la valorisation de la filière bois dans la construction, de la biodiversité...

Pour les années à venir, un Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) fixe les grandes orientations avec un triple objectif :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.
- Améliorer la gestion de la qualité de l'air et ses effets sanitaires.

L'objectif est de porter à 72 % la part des EnR dans la consommation finale d'énergie en 2050.

Parallèlement, le territoire bénéficie du programme TEPOS avec un partenariat ADEME/Région visant à mettre en œuvre des actions concrètes à court terme. Parallèlement une démarche de labellisation « citergie » est en cours.

### ● Orientation 2 : Cohésion sociale et territoriale

L'Agglomération et les communes membres conduisent plusieurs programmes visant à favoriser la cohésion sociale et territoriale. L'objectif de croissance démographique est fixé par le ScoT du Pays du Velay à 0,55 % par an.

Trois thématiques sont déclinées :

Le Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon bénéficient des dispositifs Action Coeur de ville et Petites Villes de Demain afin de disposer d'un plan guide à moyen et long terme. Cette approche transversale de la revitalisation pourra enrichir les réflexions portées sur l'ensemble des communes.

Identifiés dans le projet de territoire, l'habitat, la structuration de l'offre de santé et l'inclusion constituent un second thème. En matière d'habitat le Programme Local de l'Habitat fixe parmi ses orientations la valorisation du parc existant, support de l'identité des communes et du cadre de vie.

Enfin, parce qu'ils participent au développement des services aux usagers, la lutte contre la fracture numérique et le maintien d'une offre de service en milieu rural constituent le troisième axe.

L'objectif général est d'accroître l'attractivité résidentielle du territoire pour conforter la démographie qui souffre d'un déficit naturel et maintenir un haut niveau de services tout en réinvestissant les centres-bourgs afin de préserver le patrimoine bâti et le lien social tout en préservant les ressources foncières.

### ● Orientation 3 : Développement économique

Le développement économique est au centre du projet de territoire actualisé. Il s'articule autour de plusieurs leviers : l'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités, le soutien à l'industrie, le soutien aux PME-PMI, le soutien au commerce, le développement du tourisme...



L'objectif est de poursuivre l'aménagement du territoire communautaire avec un maillage équilibré de zones d'activités et commerciales afin de maintenir un développement économique fort, vecteur d'attractivité résidentielle.

En matière de développement touristique, le projet repose sur la mise en valeur de l'offre « pleine nature » et « patrimoine » qui constituent les deux piliers de l'attractivité touristique de l'Agglomération.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### ● Orientation 1 : Transition écologique

- Rénovation thermique du patrimoine public (communes et EPCI) : écoles, équipements sportifs et culturels, locaux administratifs... et du logement privé (PLH, OPAH, OPAH-RU...);
- Développement de la production d'énergie renouvelable, notamment en matière de production photovoltaïque / biomasse (bois) / schéma de développement des énergies renouvelables ;
- Modernisation des réseaux d'éclairage public ;
- Mise en œuvre de programmes en faveur des mobilités actives (voies douces, cyclables...) et modernisation de l'offre de transport (transport en commun, autopartage, location de VAE...);
- Actions en faveur de la biodiversité, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- Gestion de l'eau et de l'assainissement.

### ● Orientation 2 : Cohésion sociale et territoriale

- Revitalisation des centres-bourgs (y compris les actions spécifiques : *Action Cœur de Ville* et *Petites villes de demain*) : requalification d'espaces publics, réhabilitation du patrimoine et de l'habitat en centre-bourg, offre de service/culture, tissu associatif...);
- Structuration de l'offre en matière de santé (maisons de santé, cabinets médicaux, espaces professionnels partagés...);
- Développement de l'offre d'habitat, notamment en direction des actifs, des seniors ou de publics spécifiques (type résidence de service) ;
- Programmes en faveur de l'emploi – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée / développement de l'offre de formation ;
- Développement des services aux usagers : Maisons France Services, espace coworking, lutte contre la fracture numérique.

### ● Orientation 3 : Développement économique

- Affirmer l'identité du territoire en agissant sur l'image du territoire (déclinaison de la marque territoriale, évènementiel...)
- Promotion du tourisme en lien avec le territoire : bassin du Puy-en-Velay / UNESCO, axe Loire, La

Chaise-Dieu, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ;

- Soutien à l'industrie : schéma d'aménagement des ZAE, territoire d'industrie, aides de l'État (France Relance)
- Numérisation des petites et moyennes entreprises.

Pour l'ensemble des orientations, l'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

*En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.*

## 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexes 2 et 3.

*Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.*

*Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.*

*Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :*

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

*Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.*

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé).

### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Plusieurs actions bénéficient d'une approche à une échelle plus large que l'EPCI :

- Tourisme : Via Fluvia (entre intercommunale), V71, GR 65 (coopération Massif Central), Train touristique du Haut-Forez, projet « Chaise Dieu » (Syndicat mixte)
- Santé : Politique d'accueil et structuration de la démarche à l'échelle du Pays du Velay
- Préservation des milieux aquatiques : gestion des rivières et de la GEMAPI en lien avec l'EPAGE
- Environnement / déchets : lien avec les Communauté des communes et syndicat de l'est de la Haute-Loire
- Financements Européens : programme Leader à l'échelle du Pays du Velay

## Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 6.4. Engagements du Département



Le Département est chef de file des politiques de solidarité humaines et territoriales. Il a également compétence en matière de politique de mobilité (principal gestionnaire des routes, schéma cyclable départemental), sur les espaces naturels sensibles, ainsi que sur l'aménagement numérique du territoire et sur les politiques de l'habitat et du logement d'échelle départementale. A ces titres, il pourra apporter son concours aux actions visées par le CRTE, ainsi qu'aux actions et projets répondant aux objectifs des politiques départementales.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Dans le cadre de la contractualisation qu'il établit avec chaque intercommunalité pour accompagner ses projets structurants et son projet de développement, le Département s'engage à examiner en particulier les actions et projets du CRTE, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier.

Le Département, via ses cadres d'intervention, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. La décision fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Département.

### **6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### **6.6. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

La convention financière correspondant au CRTE est jointe en annexe 4.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, par la Président du Conseil départemental, ou son représentant et par le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de représentants du Conseil départemental, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du Conseil départemental et du territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

- Représentants des services de l'État
- Représentants des services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- Représentant des services du Conseil départemental de la Haute-Loire
- Représentant des partenaires financeurs

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat est en vigueur jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

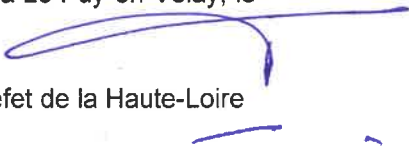
## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

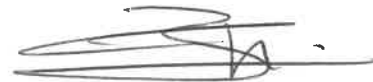
## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Signé à Le Puy-en-Velay, le



Le Préfet de la Haute-Loire



La Présidente du Conseil départemental

Le Président de la Communauté d'agglomération  
du Puy-en-Velay



## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Orientations stratégiques**

**Annexe 2 – Fiches actions – opérations 2021**

**Annexe 3 – Fiches projet**

**Annexe 4 – Annexe financière (à compléter fin 2021)**





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

## **pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et de ses communes membres**

### **Fiche descriptive des orientations stratégiques**

#### **Orientation 1 : transition écologique**

##### **Description de l'orientation stratégique et des objectifs poursuivis**

L'agglomération du Puy-en-velay et les communes membres sont d'ores et déjà impliquées dans la transition écologique. Deux programmes TEPCV ont été déployés depuis 2017 avec la mise en place de services de mobilité, la rénovation thermique de bâtiments publics, des actions en faveur de la valorisation de la filière bois dans la construction, de la biodiversité, de la modernisation de l'éclairage public...

Pour les années à venir, un Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) fixe les grandes orientations avec un triple objectif :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité
- Améliorer la gestion de la qualité de l'air et ses effets sanitaires.

L'objectif est de porter à 72 % la part des EnR dans la consommation finale d'énergie en 2050

Parallèlement, le territoire bénéficie du programme TEPOS avec un partenariat ADEME/Région visant à mettre en œuvre des actions concrètes à court terme.

## Sous-axes stratégiques et projets

<b>Transition écologique</b>	
<b>Sous-axes stratégiques</b>	<b>Liste des projets</b>
Rénovation thermique du patrimoine public (communes et EPCI) et du parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoles d'Allègre, Le Brignon, Loudes, Polignac, Le Puy (en lien avec le programme 1000 écoles/ACV/BDT)</li> <li>- Équipements culturels et salles polyvalentes : Aiguilhe, Bellevue-La-Montagne, salle d'Allègre, Chaspinhac, MPT de Chadrac, salle des fêtes de Vazeilles, Ceyszac, Borne, Sanssac-l'Eglise</li> <li>- Équipements sportifs : vestiaires du stade Louis Exbrayat à Brives-Charensac, tennis de Brives-Charensac, vestiaires du stade de Chadrac, gymnase d'Espaly, Gymnases le Puy-en-Velay, vestiaire stade de Cussac, vestiaires stade de Malrevers</li> <li>- Bâtiments administratifs : Siège de l'Agglomération ; hôtel de ville Le Puy, Chamalières, Vazeilles</li> <li>- Logement : poursuite de l'OPAH et OPAH-RU (Le Puy), PLH (dont logements communaux) – NPNRU Val-Vert / programmes ACV et PVD</li> <li>- Aide de l'État aux particuliers : Ma Prime Rénov</li> </ul>
Développement de la production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un programme en faveur du développement de la production photovoltaïque en toiture (programme TEPOS – bâtiments publics)</li> <li>- Mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME en direction des entreprises, collectivités et bailleurs (objectif 100 kWh/hab en 6ans) – coordination EPCI</li> <li>- Poursuite du Contrat Ambition Forêt avec la Région en partenariat avec FIBOIS</li> <li>- Création de chaufferies et réseaux de chaleur : Arzac-en-Velay, Bellevue-la-Montagne, extension à Allègre, Saint-Germain-Laprade, Malrevers</li> </ul>
Modernisation des réseaux d'éclairage public, éclairage intérieurs, monuments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation des réseaux en partenariat avec le SDE 43 : Vals-près-Le-Puy, Chadrac, Le Puy-en-Velay Saint-Vincent, Le Pertuis, ZAE de l'Agglomération</li> <li>- Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments et des monuments</li> </ul>
Accompagnement de nouvelles pratiques agricoles et développement des filières courtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) en lien avec l'unité de production culinaire «Cuisine en Velay»</li> <li>- Modernisation de l'abattoir communautaire</li> </ul>
Mise en œuvre de programmes en faveur des mobilités actives et modernisation de l'offre de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du schéma directeur vélo (AMI « vélo et territoires » de l'ADEME) / plan de mobilité en réflexion</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création de voies en faveur des mobilités actives (Aiguilhe, Vals, Le Puy, Brives, Chadrac, Espaly...)</li> <li>- Mise en œuvre de nouvelles navettes de centre-ville / ville haute</li> <li>- Renforcement du service «vélo en Velay»</li> <li>- Modernisation du centre opérationnel des transports en commun à Brives-Charensac</li> <li>- Création / aménagement d'aires de covoiturage</li> </ul>
Biodiversité, gestion des milieux aquatiques, protection contre les inondations, assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation du Programme d'Action de Prévention des Inondation</li> <li>- Programme « S Green » de la Banque des territoires en lien avec Action Coeur de Ville – programmes de végétalisation</li> <li>- Réhabilitation de la STEP de Chadrac</li> </ul>

## Orientation 2 : cohésion sociale et territoriale

### Description de l'orientation stratégique et des objectifs poursuivis

L'Agglomération et les communes membres conduisent plusieurs programmes visant à favoriser la cohésion sociale et territoriale. Ils se déclinent de façons thématiques.

Le Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon bénéficient des dispositifs Action Coeur de ville et Petites Villes de Demain pour disposer d'un plan guide à moyen et long terme. Cette approche transversale de la revitalisation pourra être déclinée sur d'autres communes.

Identifiées dans le projet de territoire, l'habitat, la structuration de l'offre de santé et l'inclusion constituent un second thème.

Enfin, le développement des services aux usagers, la lutte contre la fracture numérique et le maintien d'une offre de service en milieu rural, qui participent à l'équilibre territorial, forment le troisième thème.

L'objectif est d'accroître l'attractivité résidentielle du territoire pour conforter la démographie qui souffre d'un déficit naturel et maintenir un haut niveau de services tout en réinvestissant les centres-bourgs afin de préserver le patrimoine bâti et le lien social tout en préservant les ressources foncières.

## Sous-axes stratégiques et projets

<b>Cohésion sociale et territoriale</b>	
<b>Sous-axes stratégiques</b>	<b>Liste des projets</b>
<p>Revitalisation des centres-bourgs ( y compris les actions spécifiques : Action Cœur de Ville et Petites villes de demain) : requalification d'espaces publics, réhabilitation du patrimoine et de l'habitat en centre-bourg, offre de service/culture, tissu associatif..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des programmes Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay (cf. Avenant ACV) et Petites Villes de Demain à Allègre, Craponne et Vorey – recrutement en cours du chef de projet PVD par l'Agglomération. Projet d'« extension » de l'ORT.</li> <li>Projets portés par les communes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de bourg et requalification d'espaces publics à Aiguilhe, Allègre, Le Brignon, Brives-Charensac, Chadrac, Chamalières, Le Puy-en-Velay, Malrevers, Ceyszac, Vorey, Sanssac l'Église, espace de loisirs à Chaspuzac, Bains, Borne, Vals, St-Pierre-Duchamp</li> <li>- Maintien des services et de la vie sociale : mairies de Sanssac l'Église, mairie et maison des services à Solignac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Requalification de la Cure / Le Pertuis, Bonneval</li> <li>- Équipements scolaires et périscolaires : cantine/école de Loudes, cantine de Chaspuzac, Saint-Christophe, La Chaise-Dieu, Le Puy-en-Velay, Saint-Hostien</li> <li>- Équipements sportifs (lien PARIS 2024) : Skates parcs Le Puy et Craponne, salle de blocs au Puy, Plaine sportive à vals</li> <li>- Programme « îlot fruit » à Craponne-sur-Arzon</li> <li>- Programme d'achat d'espaces pour le développement du commerce sur l'artère principale RD 103 à Vorey</li> </ul> </li> </ul>
<p>Structuration de l'offre en matière de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la mission en faveur de l'accueil de professionnels de santé</li> <li>- structuration de la stratégie</li> <li>- Projet de maisons de santé / locaux de santé / cabinets médicaux : Beaulieu, Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Bains, Le Puy-en-Velay, Saint-Etienne-Lardeyrol</li> </ul>
<p>Développement de l'offre d'habitat, notamment en direction des actifs, des seniors ou de publics spécifiques / reconquête du bâti ancien en centre-bourg</p>	<p>En lien avec l'axe «revitalisation», création de résidences services, logements spécifiques et logements pour accueil d'actifs: Arzac-en-Velay, Allègre, Chaspuzac, Connangles, Cussac, Espaly, Monlet, Saint-Hostien, Saint-Victor-sur-Arlanc, Saint-Vincent, Saint-Etienne Lardeyrol, Ceyszac, Sembadel, Vorey...</p>
<p>Programmes en faveur de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidature à l'appel à projet «Territoire zéro chômeur de longue durée» - en cours sur le périmètre Action Cœur de Ville-</li> </ul>

<p>Développement des services aux usagers, e-service, nouveaux services, besoins sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration de la Maison France Services de Craponne-sur-Arzon : accueil d'un chargé de mission numérique, développement d'un espace coworking, actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique</li> <li>- développement des e services : équipements et services communaux et intercommunaux</li> <li>- Développement et mise en œuvre de tiers lieux : Brasserie du digital au Puy-en-Velay, 1/3 lieux à Vorey, Ceysnac</li> <li>- Engager l'Agglo et les communes dans un plan d'action renouvelé pour répondre aux enjeux identifiés par l'Analyse des besoins Sociaux lancé en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental</li> </ul>
--	--

### Orientation 3 : économie et tourisme

#### Description de l'orientation stratégique et des objectifs poursuivis

Le développement économique est au centre du projet de territoire actualisé. Il s'articule autour de plusieurs axes : l'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités, le soutien à l'industrie, le soutien aux PME-PMI et au commerce, le développement du tourisme.

L'objectif est de poursuivre l'aménagement du territoire communautaire avec un maillage équilibrée des zones d'activités afin de maintenir un développement économique fort, vecteur attractivité résidentielle.

En matière de développement touristique, le projet repose sur l'offre « pleine nature » et l'offre « patrimoine » qui constituent les piliers de l'attractivité touristique de l'Agglomération.

#### Sous-axes stratégiques et projets

<b>Économie et tourisme</b>	
<b>Sous-axes stratégiques</b>	<b>Liste des projets</b>
Affirmer l'identité du territoire	- Agir sur l'image de l'agglomération et mettre en avant les atouts du territoire (déclinaison de la marque territoriale, politique d'attractivité et événementielle)
Promotion du tourisme en lien avec le territoire :	- Bassin du Puy/Polignac – Aiguilhe Espace St-



	<p>Michel, Statue Saint-Joseph à Espaly, Le Puy/hôtel de Lumières, site rocher Notre Dame de France</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification des premiers kilomètres du GR65 et structuration du GR du Puy-en-Velay à Monistrol-d'Allier,</li> <li>- Rénovation d'un gîte à Saint-Privat d'Allier</li> <li>- Aménagement de voies vertes (V73/71 Lavout-sur-Loire/Saint-Julien du Pinet, Le Puy – Costaros - Via Allier, voie cyclable Saint-Préjet d'Allier),</li> <li>- Structuration Axe Loire du Brignon à Chamalières – eaux vives / baignade /hébergement (base eaux vives/loisirs de Brives, Village de Vacances et base eaux vives de Vorey, aménagements à Chamalières)</li> <li>- Soutien au développement du projet « Chaise-Dieu »</li> <li>- Développement de l'offre tourisme ferroviaire au nord du territoire</li> <li>- Mise en valeur/développement/sécurisation des sites à haute fréquentation : Cascade de la Beaume, vallée du Dolaizon, site d'Allègre, espace de loisirs à Chaspuzac...</li> </ul>
Soutien à l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du schéma directeur de développement des ZAE : structuration de l'offre foncière, qualification et animation des zones d'activité</li> <li>- Projet Lou légume,</li> <li>- Projets en lien avec « territoires d'industrie » - réflexion école de production en cours</li> <li>- Soutien à l'investissement industriel et à la modernisation de l'industrie (France Relance)</li> <li>- Projet d'« école de production » (en lien avec le volet cohésion)</li> </ul>
Numérisation des petites et moyennes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la transition numérique des TPE/PME : chèque numérique de l'État (France Relance), actions d'accompagnement par les chambres consulaires</li> </ul>